AVANT ART. 7 TER N° 1721

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 1721

présenté par Mme Genevard

-----

## **AVANT L'ARTICLE 7 TER**

À l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> ter, substituer aux mots :

« de dons »

les mots:

« du legs ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

## Amendement rédactionnel

Le terme « dons », utilisé dans l'intitulé du chapitre soumis est impropre.

En effet, l'opération juridique qui consiste à céder un droit après la mort – ce qui est nécessairement le cas s'agissant du cadavre – se nomme legs. Un don, ou une donation, ne peut en effet s'entendre qu'entre vifs.